

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 14 juin 2023

### **LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME**

#### **Ouverture de la structure d'accueil temporaire des sans-abris d'Île-de-France en Bretagne**

Dans une optique de solidarité nationale, à l'instar des autres régions métropolitaines, la Bretagne ouvrira, à Montgermont dans un hôtel, une structure d'accueil temporaire destinée aux personnes sans-abri en provenance d'Île-de-France, au cours de la semaine du 19 au 23 juin 2023.

Ce centre d'hébergement aura vocation à accueillir, toutes les trois semaines, une cinquantaine de personnes volontaires pour rejoindre la Bretagne. Après une première expertise de leur situation administrative (réfugié, demandeur d'asile, etc...) qui sera réalisée par les agents de la préfecture et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFii), venant à leur rencontre, chacune des personnes se verra proposer une réorientation dans l'un des quatre départements bretons, en hébergement d'urgence ou dans le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. Là encore, chacun est libre d'y consentir ou de renoncer à l'accompagnement proposé.

L'État s'appuiera également sur l'opérateur social, Aurore, pour évaluer la situation sociale des personnes d'Île-de-France mises à l'abri en Bretagne, et répondre à leurs besoins immédiats. Des travailleurs sociaux seront ainsi constamment aux côtés des personnes accueillies.

La localisation sur le territoire de Rennes Métropole répond à un enjeu d'accessibilité tant pour les personnes prises en charge (accessibilité des transports et services) que pour l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accompagnement.

À compter de l'automne 2023, ce centre d'accueil prendra la forme d'un hébergement en structures modulaires sur un foncier appartenant à l'État, toujours sur le territoire de Rennes Métropole, l'hôtel initialement utilisé ne pouvant être mobilisé davantage de temps.

Constatant que l'emprise foncière SNCF de Bruz d'abord envisagée nécessiterait de trop lourds investissements, notamment du fait de la pollution du terrain, l'État a décidé de ne pas recourir à cette parcelle.

Le travail d'identification et d'expertise d'autres terrains se poursuit donc en lien avec les collectivités concernées afin d'étudier toutes les questions opérationnelles (délais, coûts, raccordement aux réseaux, etc.), dans le même esprit de transparence et dialogue qui prévaut depuis l'origine du projet.

**Service du cabinet**  
**Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 21 86 20 71  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Astreinte communication interministérielle**  
*En semaine à partir de 18h et le week-end*

Tél : 06 79 78 73 41  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)